



Envoyé en préfecture le 15/10/2026

Reçu en préfecture le 15/10/2026

Publié le 15 OCT. 2026

ID : 085-200061265-20261013-2026_5_21-DE



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 15

DELIBERATION
DL CIAS 2026-5-21

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :

- la transmission en Sous-

Préfecture le :

- la publication le :

15 OCT. 2026

15 OCT. 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"**

Séance du 08 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 08 octobre, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 1^{er} octobre, s'est réuni à 18h00 à la salle Liseron de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Présidence de Madame Maryse AUGUIN.

Conseillers présents : Maryse AUGUIN, Hervé BESSONNET, Guillaume BOSSARD, Isabelle CATTEAU, Raphaël FARTURA, Bérangère GARRAUD, Chantal GUILBAUD, Catherine LAHAYE-THOUZEAU, Pascale MACE, Jean-Noël MANDIN, Sylvie MERIEAU, Nicolas MICHON, Philippe MORICEAU, Éric PEYTHIEU, Claudia POIREAU.

Conseillers absents et excusés : Jean-François BIRON, François BLANCHET, Marie-Thérèse BONNEAU, Christophe CABANETOS, Isabelle DURANTEAU, Vincent ELINEAU, Catherine FONTENEAU, Thierry FOURNIER, Sandrine MARCHAL, Myriam REMAUD, Patricia ROUVREAU, Jocelyne TERRIEN, Yann THOMAS, Claude VILLAIN.

Pouvoirs :

François BLANCHET à Bérangère GARRAUD,
Christophe CABANETOS à Jean-Noël MANDIN,
Sandrine MARCHAL à Catherine LAHAYE-THOUZEAU,
Yann THOMAS à Maryse AUGUIN.

Isabelle CATTEAU est désignée secrétaire de séance.

**L'Etape : attribution d'une participation financière au
titre de l'année 2026**

L'association l'Étape a été créée durant l'hiver 90/91 pour venir en aide et sans ressources de passage sur le canton en leur offrant un lieu d'accueil, offrent un repas chaud le soir, un petit déjeuner et un sandwich pour la route. Elle offre également une salle de bains, une cuisine et des chambres. Un objectif simple : offrir un temps de répit, de dignité et de réconfort. Depuis 2020, les accueillis peuvent passer 2 à 3 nuits consécutives plutôt qu'une seule au départ.

Aujourd'hui, l'association dispose de 2 maisons d'accueil mises à disposition par les communes, une sur Saint Gilles Croix de Vie et une sur Saint Hilaire permettant l'accueil de 3 à 5 personnes chaque soir avec une centralisation des demandes par le 115. 60 bénévoles remplissent différentes missions permettant l'accueil de ces personnes.

Les missions principales de l'association sont d'accueillir les personnes sans-abris, répondre à leurs besoins immédiats (distribution de produits de première nécessité), d'être attentif à leur situation humaine et sociale, de promouvoir des réflexions et des actions autour de l'exclusion et de la marginalité.

L'association travaille en collaboration avec d'autres partenaires : les CCAS, l'Épicerie solidaire intercommunale, VISTA, Le Lion's Club.

En 2024/2025, l'Étape a accueilli plus de 100 personnes différentes pour 1011 nuitées. Dans l'impossibilité de répondre à toutes les demandes, certain(e)s dorment dans des abris de fortune, des squats et même dans des toilettes publiques.

Afin de sécuriser le financement du fonctionnement de l'association et de poursuivre ses missions d'accueil d'urgence et d'accompagnement, de subvenir aux besoins alimentaires, de pallier à l'augmentation des charges (électricité, eau, etc.) et d'améliorer les conditions d'accueil des 2 sites (électroménager, literie, etc...), l'association sollicite par courrier daté du 24 juillet 2026 le Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour le versement d'une subvention de 4 000 € pour 2026.

La demande de subvention, dûment complétée, répondant aux critères du règlement d'attribution des subventions du CIAS, il est donc proposé au Conseil d'administration de se prononcer sur la demande de subvention de l'Association « L'Étape ».

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération n°2025 03 02 du 5 juin 2025 portant définition de l'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu le BP 2026,

Vu le règlement d'attribution des subventions du CIAS, adopté par délibération DL CIAS 2024 5 08 du 27 juin 2024,

Vu la demande de subvention au titre de l'année 2026 reçue de la part de l'association l'Étape,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'attribution d'une subvention de 4 000 € au titre de l'exercice 2026 à l'association « L'Étape »,

Article 2 : d'autoriser la Madame la Vice-Présidente du CIAS à signer tout document relatif à l'exécution de ce dossier.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,

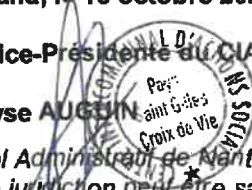
Isabelle CATTEAU



Givrand, le 13 octobre 2026,

La Vice-Présidente du CIAS,

Maryse AUGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.